
Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme

Adopté par le conseil d'administration
le 28 novembre 2017 (résolution no CA-017-1060)

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
2. CADRE JURIDIQUE	3
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. DÉFINITIONS	3
5. MODALITÉS D'APPLICATION.....	4
5.1. INTERDICTIONS.....	4
5.2. AFFICHAGE	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES	4
RESSOURCES HUMAINES.....	4
PERSONNEL-CADRE	5
7. SANCTIONS	5
7.1. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES	5
7.2. SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI	5
8. ABANDON DU TABAGISME.....	5
9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	5
9.1. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
9.2. MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	5
ANNEXE 1.....	6
Programme de soutien à l'abandon du tabagisme	6
Centres d'abandon au Québec :.....	6

1. OBJECTIFS

Grâce à la présente politique, le Cégep Gérald-Godin souhaite :

1. Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur du Cégep;
2. Promouvoir le non-tabagisme;
3. Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et étudiants et les membres du personnel;
4. Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
5. Protéger la santé des étudiantes et étudiants, des membres du personnel et des usagers du Cégep;

2. CADRE JURIDIQUE

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la Loi sur le tabac visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après, la « Loi ») est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne se trouvant dans un lieu ou sur un terrain du Cégep Gérald-Godin, y compris ses fournisseurs, locataires et visiteuses et visiteurs.

4. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

« **Personne** » : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Cégep notamment, les étudiantes et étudiants, les membres du personnel du Cégep, les fournisseurs, les locataires et les visiteuses et visiteurs ;

« **Lieu** » : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice dont le Cégep Gérald-Godin est propriétaire ou locataire, accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les installations culturelles, sportives ou encore des résidences étudiantes dont le Cégep pourrait être éventuellement gestionnaire;

« **Terrain** » : tout espace extérieur sous la responsabilité du Cégep, y compris un terrain résultant d'une location du Cégep;

« **Produits du tabac** » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1. INTERDICTIONS

En tenant compte des aménagements physiques déjà déployés et de la signalisation existante pour baliser les zones pour les fumeurs, il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- 1) dans tous les lieux;
- 2) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Cégep;
- 3) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir;
- 4) sur les terrains sportifs et les terrains de jeux se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- 5) le cas échéant, dans les lieux et sur les terrains d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- 6) dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installés sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- 7) dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule du Cégep transportant deux (2) personnes ou plus.

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du Cégep.

5.2. AFFICHAGE

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Sous l'autorité de la Direction générale, la Direction des ressources matérielles sera responsable de la mise en application de la politique et de la gestion des plaintes quant à son non-respect. Elle verra notamment à assurer l'affichage des interdictions de fumer.

RESSOURCES HUMAINES

Dès l'embauche d'un membre du personnel et tout au long de l'emploi, la Direction des ressources humaines jouera un rôle quant à la diffusion et au support des employées et employés qui veulent cesser de fumer.

La Direction des ressources humaines pourra notamment :

- Informer les nouveaux membres du personnel de l'existence et du contenu de la politique;
- Diffuser la politique afin que tous les membres du personnel en prennent connaissance;
- Fournir un support aux employées et employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeants vers les ressources appropriées.

PERSONNEL-CADRE

La position hiérarchique du personnel-cadre lui permet de jouer un rôle de modèle et de surveillance quant au respect et l'application de la politique.

Le personnel-cadre devra notamment :

- Montrer l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique;
- Assurer le respect de la politique et de la Loi par les employées et employés du Cégep;
- Fournir un support aux membres du personnel qui veulent cesser de fumer en les dirigeants vers les ressources appropriées.

7. SANCTIONS

7.1. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

En cas de manquement à la présente politique par toute personne, le Cégep Gérard-Godin se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires prévues dans son règlement sur les conditions de vie ou encore les conventions collectives pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Cégep.

7.2. SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section *Infractions et amendes prévues à la Loi*.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

8. ABANDON DU TABAGISME

Afin d'atteindre les objectifs de promouvoir le non-tabagisme et de favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiantes et étudiants et les membres du personnel, le Cégep pourra référer les étudiantes et étudiants et les membres du personnel, en sus des programmes gouvernementaux, au programme d'aide aux membres du personnel ou encore au programme dispensé par les assurances collectives, le cas échéant.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

9.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge le Règlement sur le tabac (no 9).

9.2. MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être adoptée par le conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférant.

En vertu de la Loi, la direction générale doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique. Le Cégep transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

ANNEXE 1

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à une conseillère ou un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Internet suivant : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>